

**DECISION 2021-2194**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

La Directrice du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne,

- ✓ Vu l'article D 6143.33 du Code de la Santé Publique relatif aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé dans le cadre de leurs compétences définies à l'article L 6143-7 du même code,
- ✓ Vu l'arrêté du Centre National de Gestion désignant Madame Stéphanie LUQUET, Directrice du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020
- ✓ Vu l'organigramme de la Direction des Ressources Matérielles et Numériques et plus précisément les fonctions de responsable du système d'informations attribuées à Monsieur Fabrice SERVIN,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 - DELEGATION A MONSIEUR FABRICE SERVIN, RESPONSABLE DU SYSTEME D'INFORMATIONS**

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice SERVIN, responsable du système d'informations, pour déposer plainte en lieu et place du Directeur ou du Directeur de garde en cas de fugue de patients ou d'atteintes aux biens et aux personnes.

**ARTICLE 2**

La présente décision prend effet à compter du 18 novembre 2021.

**ARTICLE 3 - PUBLICATION DE DECISION**

Elle sera transmise au comptable de l'établissement  
Elle sera publiée dans l'établissement  
Elle sera diffusée sur le site internet de l'établissement

**ARTICLE 4**

La présente décision vaut notification. Elle fait courir le délai de recours de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours, l'intéressé(e) peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24 rue Breteuil-13821 MARSEILLE CEDEX 06.

Fait à Aubagne, le 17 novembre 2021

La Directrice,

S. LUQUET



Date de publication :

Date de retrait :

**DIRECTION**

179, avenue des sœurs Gastine – BP 61360 – 13677 AUBAGNE Cedex  
- 04 42 84 70 02 – [direction@ch-aubagne.fr](mailto:direction@ch-aubagne.fr) - [www.ch-aubagne.eu](http://www.ch-aubagne.eu) -